



**Bruxelles, le 21 mars 2017
(OR. en)**

7495/17

**ECOFIN 223
ENV 276
CLIMA 67
FIN 205**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Rapport spécial n° 31 de la Cour des comptes européenne: "Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants"
- Conclusions du Conseil (21 mars 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 31/2016 de la Cour des comptes européenne, que le Conseil (ECOFIN) a adoptées lors de sa 3527^e session, tenue le 21 mars 2017.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 31/2016 de la Cour des comptes européenne:

"Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants"

Le Conseil de l'Union européenne:

1. Considérant la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, au cours de laquelle les Parties sont convenues de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques (Accord de Paris)¹;
2. Considérant que l'Accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour la limiter à au moins 1,5° C par rapport à ces niveaux. En vue d'atteindre cet objectif, les Parties établiront, communiqueront et actualiseront les contributions déterminées au niveau national successives à la riposte mondiale aux changements climatiques;
3. Prenant acte de la stratégie Europe 2020, qui fixe des objectifs au regard de l'action pour le climat et en matière d'énergie pour 2020, selon lesquels il convient de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, de faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie à 20 % et d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique²;
4. Prenant note du fait que la contribution déterminée au niveau national de l'Union comprend un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990; soulignant par ailleurs l'objectif de parvenir à une part d'au moins 27 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE à l'horizon 2030, et l'objectif indicatif au niveau de l'UE d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % pour cette année-là³;

¹ FCCC/CP/2015/L.9.

² Conclusions du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 - 17271/1/08 REV 1.

³ Conclusions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 - EUCO 169/14.

5. Conscient que, conformément à la proposition de la Commission⁴ et aux conclusions du Conseil européen sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020⁵, la Commission européenne et les États membres se sont efforcés d'intégrer l'action pour le climat dans tout le budget de l'UE, notamment en cherchant à porter à au moins 20 % du CFP 2014-2020 les dépenses qui y sont liées, y compris au niveau de l'aide européenne au développement pour les régions les plus pauvres du monde;
6. Prenant note du fait que la Commission a présenté au Conseil⁶ une communication qui fait le point sur les progrès réalisés au regard de l'objectif d'intégration de la question du climat dans le cadre du réexamen/de la révision à mi-parcours du CFP⁷, et que le Parlement européen a exprimé son inquiétude du fait que l'objectif de consacrer au moins 20 % du budget de l'UE (dans l'actuel CFP) à des mesures liées au changement climatique n'a pas été atteint⁸;
7. Saluant le fait que la Commission a adapté la méthode utilisée par l'OCDE pour assurer le suivi de l'aide extérieure ("marqueurs de Rio")⁹ au contexte spécifique des dépenses budgétaires de l'UE afin de fournir des données financières quantifiées;

⁴ Communication de la Commission: "Un budget pour la stratégie Europe 2020" (12475/11).

⁵ Conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 - EUCO 37/13. ("*Pour garantir une réalisation optimale des objectifs fixés dans certains domaines d'action, il convient d'intégrer les priorités, telles que la protection de l'environnement, dans divers instruments relevant d'autres domaines d'action. Les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique représenteront au moins 20 % des dépenses de l'Union au cours de la période 2014-2020; ils seront par conséquent intégrés dans les instruments appropriés [...]*").

⁶ Conseil des affaires générales du 20 septembre 2016.

⁷ Communication de la Commission: "Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 - Un budget de l'UE axé sur les résultats" (12183/16 + COR 1).

⁸ 6 juillet 2016 - P8_TA(2016)0309.

⁹ OCDE: DCD/DAC(2016)3/ADD2/FINAL.

8. Accueille avec intérêt le rapport spécial n° 31/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants"¹⁰, qui constitue une évaluation précieuse de la manière dont le CFP 2014-2020 contribue à l'engagement pris par l'Union de lutter contre le changement climatique et qui présente des propositions pertinentes d'amélioration future;
9. Se félicite également des réponses apportées par la Commission aux recommandations de la Cour, dont les actions de suivi qu'elle prévoit, tout en insistant sur le fait qu'il n'est pas possible d'apporter des modifications majeures aux programmes de dépenses dans l'actuel CFP;
10. Constate que, depuis le début du CFP 2014-2020, la Commission a concrétisé l'engagement qu'elle a pris d'intégrer dans le budget de l'UE des mesures pertinentes au regard de la lutte contre le changement climatique;
11. Confirme l'engagement du Conseil et des États membres d'atteindre l'objectif de 20 % et estime que les prévisions de dépenses moyennes pour la période 2014-2020, qui se chiffrent à quelque 19 % du budget de l'UE¹¹, sont très encourageantes, mais est conscient que des efforts particuliers supplémentaires sont nécessaires; met l'accent sur le fait qu'un objectif de dépenses budgétaires ne représente qu'une partie des efforts budgétaires requis pour utiliser au mieux les ressources budgétaires limitées;
12. Souligne qu'intégrer l'action pour le climat dans divers instruments relevant de domaines d'action concernés constitue une approche efficace pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE, qui est en outre conforme à l'approche de la Commission relative à un budget axé sur les résultats¹² visant à ce que les dépenses budgétaires de l'UE servent simultanément de multiples objectifs de l'UE;

¹⁰ <http://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=39853>.

¹¹ Voir la note de bas de page n° 7.

¹² http://ec.europa.eu/budget/budget4results/index_en.cfm.

13. Met en avant le fait que l'action pour le climat est de plus en plus intégrée dans toutes les grandes politiques de l'UE, telles que la politique agricole commune, la politique de cohésion, le programme pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020), l'instrument relatif aux infrastructures (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe), le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE) et l'action extérieure de l'UE (en particulier sa politique de développement);
14. Invite instamment la Commission et les États membres à recenser, dans les programmes de dépenses, les domaines présentant un potentiel inexploité et à examiner ce qu'il est possible de faire pour accroître la pertinence des investissements dans ces domaines au regard de la question climatique, ainsi que leur efficacité et leur efficacité; encourage la Commission et les États membres à mobiliser des capitaux privés en faveur de la lutte contre le changement climatique en se servant des fonds publics;
15. Souligne que la méthode commune de suivi des dépenses liées au climat établie par la Commission¹³, qui s'inspire des "marqueurs de Rio" de l'OCDE, est appropriée mais qu'il convient de l'améliorer encore afin de fournir des informations pertinentes et étayées pour les décisions politiques, de renforcer sa cohérence au niveau des programmes de dépenses, compte tenu des travaux de l'OCDE, de limiter le risque de surestimation et d'envisager une différenciation entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation lors de la révision de la méthode, sans créer de charge administrative excessive pour les administrations nationales ou la Commission;
16. Insiste par ailleurs sur la nécessité d'améliorer la cohérence des indicateurs relatifs à l'impact et aux résultats des programmes au regard du changement climatique, afin de suivre la performance du budget de l'UE dans ce domaine;

¹³ Coefficients climatiques de l'UE: 100 % (contribution importante), 40 % (contribution modérée), 0 % (contribution nulle), voir par exemple le règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

17. Souligne en outre que l'intégration de la question du changement climatique constitue également un élément important dans les instruments financiers de l'UE; rappelle dans ce contexte que la proposition de la Commission visant à étendre le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)¹⁴ prévoit notamment de consacrer à l'action pour le climat au moins 40 % du financement de l'EFSI dans le cadre du volet "Infrastructures et innovation";
18. Invite par conséquent la Commission et les États membres à donner suite aux recommandations pertinentes formulées dans le rapport spécial susmentionné et à intégrer encore davantage l'action pour le climat dans les programmes de dépenses de l'UE, entre autres, de façon à consacrer une plus grande partie du budget de l'UE à l'action pour le climat au cours de la période du CFP 2014-2020 qui reste à courir; invite également la Commission à définir de prochaines étapes concernant l'intégration de l'action pour le climat dans le budget de l'UE lorsqu'elle présentera sa proposition relative au prochain cadre financier¹⁵.

¹⁴ 12201/16 + ADD 1 (COM(2016) 597 final) - Le 6 décembre 2016, le Conseil a adopté son orientation générale (14981/16) sur la proposition de la Commission, tout en attendant l'avis du Parlement européen en première lecture.

¹⁵ Voir l'article 25 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.